

METZ – Bon Secours

Description du site

Le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation concerne le site de l'ancien hôpital de Bon Secours situé dans le quartier Nouvelle Ville.

Suite au déménagement du CHR Metz-Thionville-Briey sur le site de Mercy, l'hôpital Bon Secours qui représente une emprise de 2 ha au cœur du quartier Nouvelle Ville à Metz, est libre de toute occupation depuis 2013.

Conformément aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain, de reconquête des friches, et dans une volonté de valorisation d'un emplacement stratégique (cœur de quartier, proximité d'une gare et de lignes structurantes de transport en commun), la ville s'engage dans un projet de reconversion de la friche hospitalière de Bon Secours.

Enjeux / Objectifs

- Reconversion d'une friche hospitalière en plein cœur de ville
- Requalifier l'espace public pour recréer un cœur de quartier
- Promouvoir un aménagement durable et une qualité environnementale tout au long de l'opération



Dispositions relatives au schéma d'orientations d'aménagement

1/ Programmation :

- Opération à vocation mixte (habitat, activités, équipements...).
- Les prospects et gabarits devront être en adéquation avec le tissu urbain environnant.
- Préservation des éléments de patrimoine : l'ancien hôpital allemand sera conservé et accueillera en partie un équipement public.
- Implantation à l'alignement ou en retrait de 0 à 2 mètres.
- Hauteurs raisonnables et variées pour une diversité de la forme urbaine.

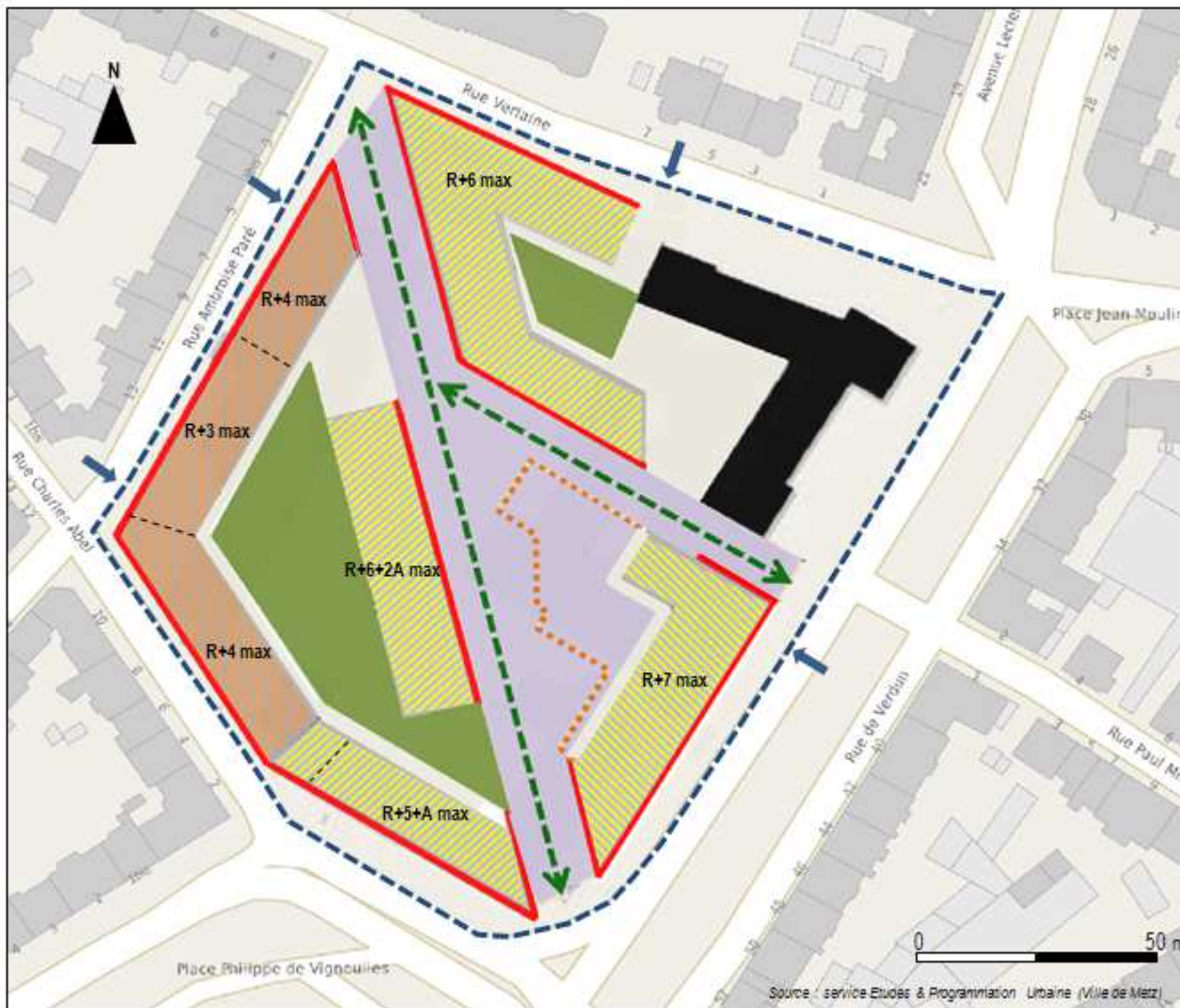
2/ Orientations paysagères :

- 70% des espaces libres devront être aménagés en espace vert de pleine terre.
- La gestion intégrée des eaux pluviales devra être favorisée.
- Utilisation de matériaux permettant une perméabilisation des sols.

3/ Accessibilité :

- La diagonale reliant les lycées Georges de La Tour et Louis Vincent sera entièrement consacrée aux modes doux (piéton, vélos) mais restera accessible aux pompiers.
- L'entrée dans les parkings souterrains se fera depuis l'extérieur de l'îlot.

METZ – Bon Secours



Périmètre de l'orientation d'aménagement

LES PRINCIPALES AFFECTATIONS A CONSERVER OU A CREER

- Habitat intermédiaire
- Habitat collectif
- Bâtiment patrimonial qui accueillera en partie un équipement public

LES PRINCIPES D'ORDONNANCEMENT

- Principe d'implantation des constructions à l'alignement

LE TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

- Espaces verts privés
- Espaces publics
- Emprise du parking en sous-sol

DEPLACEMENTS

- Principes d'accès piétons-cycles
- Accès aux parkings depuis l'extérieur de l'îlot